

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3824

présenté par

M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable,
M. Asensi, Mme Bello, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq M. Marie-Jeanne et M. Daniel Paul

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou par la commission saisie au fond. »,

les mots :

« , par la commission saisie au fond ou par l'un de ses membres. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.